

DECISION MUNICIPALE

N° SU 0032026

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1,

Vu la délibération n°2029-030 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 28 juillet 2026 ayant pour objet l'« Etude d'urbanisme pré-opérationnel sur les terrains communaux »

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 25 septembre 2026 à 15h00,

Considérant la nécessité de préciser le dossier sur un plan technique et administratif modifiant substantiellement les éléments transmis avant la remise des offres,

Considérant que la décision de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général appartient à la personne compétente pour attribuer le marché public,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure relative à l'« Etude d'urbanisme pré-opérationnel sur les terrains communaux ». Le motif d'intérêt général est constitué par la nécessité de repréciser le besoin sur le plan technique et administratif et notamment de préciser les critères d'attribution des offres.

ARTICLE 2 : DATE

La présente décision prendra effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

La présente déclaration sans suite sera notifiée au soumissionnaire ayant remis une offre.

A BRIGNAIS,
M. Serge BERARD
Maire de Brignais